



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-
L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 20 mai 2015

N^o: Subventions aux associations communales

L'an deux mille quinze, le vingt mai à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac-de-l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac-de-l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités Territoriales, le 13 mai 2015.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents : 13 conseillers

Madame Chantal GANTCH - maire ; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL, Monsieur Eric BINET - adjoints au maire ; Mesdames, Messieurs, Jean AUBRY, Aurélie CELLIER, Béatrice de JESSÉ LEVAS, Éric FRON-ORTIN, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, François PURGUES, Antoine ROUGIER, Joël VERDIER - Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Francine LOTTE, Conseillère (donne pouvoir à Madame Béatrice DE JESSE LEVAS), Monsieur Jean AUBRY, Conseiller (donne pouvoir à Madame Chantal GANTCH)

Secrétaire de séance :

Délibération

Madame le Maire propose au conseil municipal d'étudier les demandes de subvention présentées par les associations de la commune, afin de procéder à la répartition de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet au compte 65748 d'un montant global de 1 500 €.

Mme Muriel GABRIEL faisant partie d'une des associations communales, ne participe pas au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Par 12 voix POUR,

Le Conseil Municipal,

Art. 1. - **DECIDE** la répartition des aides municipales au titre de l'année budgétaire 2015 comme suit:

Associations	Montants des Subventions
Amicale des propriétaires terriens	

Savignac en fête	
Association Alizarine	
Les Amis des Vieilles Pierres	
TOTAL	

Art.2. – **DÉCIDE** de laisser une réserve de € pour répondre à d'autres demandes de subventions venant d'association durant l'année 2015.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le sous préfet de l'arrondissement,
- Mme la Trésorière de Guîtres.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Chantal GANTCH**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.